SCP Stéphane VOGLIMACCI NOTAIRE ASSOCIE 20110 PROPRIANO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SORBOLLANO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le 4 Juin 2021 concernant :

Madame Laurette Marie Toussainte Josette **MARIANI**, en son vivant retraitée, demeurant à PROPRIANO (20110) 10 rue Pascal Paoli. Née à SORBOLLANO (20152), le 3 juin 1914. Décédée à PROPRIANO (20110) (FRANCE), le 16 janvier 2021.

<u>Désignation des biens</u>:

1/ A SORBOLLANO (CORSE-DU-SUD) 20152,

Deux parcelles de terre cadastrée section A 302 et 323

2/ Dans un ensemble immobilier situé à SORBOLLANO (CORSE-DU-SUD) 20152 : Une maison composée d'un rez-de-chaussée, un 1er étage, un grenier cadastrée section cadastrée section A 433. Lot numéro 1.

3/A SORBOLLANO (CORSE-DU-SUD) 20152 armellina,

Une maison d'habitation cadastrée section A n° 435.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

POUR AVIS Me VOGLIMACCI Notaire